

Dispositif Formation Accompagnée

DUREE



Calée sur la durée de formation de droit commun

MODALITES

Entrées/sorties permanentes
En partenariat avec
l'organisme de formation

Ouverture de droit à rémunération conforme à la réglementation en vigueur

PUBLIC

La formation est accessible à un public âgé de plus de 16 ans et en situation de handicap.

PRE REQUIS

Posséder la qualité de «travailleur handicapé » (RQTH) sur décision CDAPH (MDPH) avec un accord de prise en charge Assurance maladie,

Avec un accord d'orientation émis par la MDPH,

La validation d'un projet professionnel nécessitant une formation de droit commun est nécessaire.

Des besoins d'adaptation ou d'aménagements spécifiques, en lien avec la situation de handicap sont requis.

OBJECTIFS

- Bénéficier d'un accompagnement global - médico-psycho-social - adapté aux besoins.
- Bénéficier d'un soutien et d'adaptations pour favoriser la bonne assimilation des apprentissages et éviter les ruptures

VISITES DE L'ETABLISSEMENT

Organisées par l'établissement et obligatoires avant démarrage de l'action, avec ou sans décision d'orientation.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

Une équipe pluridisciplinaire :

- Médical,
- Social,
- Psychologique,
- Insertion,
- Pédagogique.

... Et ses actions :

- Identifier les besoins, définir les adaptations et mettre en place les moyens de compensation,
- Accompagner la levée des freins, liés : aux apprentissages et à l'articulation vie privée / vie professionnelle,
- Assurer le suivi en santé,
- Mettre en place des relais,
- Outiller et soutenir les démarches liées à l'emploi.

REMUNERATION et COUT

La rémunération est gérée par l'établissement de formation de droit commun, ainsi que le coût de la formation.

Le coût de ce dispositif est pris en charge par la sécurité sociale.



Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

Hébergement en chambres individuelles.
8 chambres PMR.

Service restauration midi et soir.



Lieu de formation :
Pôle BÉTERETTE
1 Avenue Nicolas Copernic
64000 PAU

DI D1 o8- Mise à jour juillet 2023